



## Chambre d'Agriculture

Chambre Professionnelle  
des Agriculteurs, Viticulteurs  
et Horticulteurs Luxembourgeois

N/Réf.: PR/PR/03-02

Strassen, le 6 mars 2018

à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de  
la Viticulture et de la Protection des  
consommateurs

---

### Avis

sur le projet de loi modifiant la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres  
professionnelles à base électorale

---

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 8 février 2018, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis  
sur le projet de loi sous rubrique.

Le projet de loi a pour objet de modifier l'alinéa 4 de l'article 7 de la loi modifiée du 4 avril  
1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale. Sa finalité est de  
reporter les prochaines élections pour la Chambre d'Agriculture, qui auraient normalement  
dû avoir lieu au mois de novembre 2018, aux mois de février ou de mars 2019. La date  
précise devra être fixée par le Ministre de l'Agriculture.

Ce report de quelques mois a été demandé par notre Chambre professionnelle afin d'éviter  
une trop grande proximité entre la date des élections pour la Chambre d'Agriculture et celle  
des prochaines élections législatives.

Le projet sous avis vise à maintenir à l'avenir cette période de l'année pour procéder au  
renouvellement des mandats des membres de la Chambre d'Agriculture. Il prévoit aussi une  
certaine flexibilité quant à la période de deux mois pendant laquelle cette élection pourra  
avoir lieu afin d'éviter qu'une période de vacances scolaires (carnaval, pâques) ne vienne  
perturber le déroulement des opérations électorales.

Les auteurs du texte ont aussi pris soin de prolonger les mandats actuels des membres de  
l'assemblée plénière de la Chambre d'Agriculture jusqu'à l'entrée en fonction des nouveaux  
élus afin d'éviter tout vide juridique pendant la période de transition.

La Chambre d'Agriculture approuve le projet sous avis ainsi que le report envisagé des élections de ses membres. Elle propose néanmoins de remplacer les termes « *au cours du mois de février-mars* » par les termes « *au cours des mois de février et de mars* » au niveau de l'article unique du projet de loi sous avis.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'autres remarques à formuler.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Pol Gantenbein  
Secrétaire général

Marco Gaasch  
Président